



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 février 2016  
Français  
Original : anglais

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Îles Turques et Caïques

#### Document de travail établi par le Secrétariat

#### Table des matières

|  | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| Le territoire en bref . . . . .  | 3           |
| I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique . . . . . | 4           |
| II. Budget . . . . .   | 6           |
| III. Situation économique . . . . .                                    | 6           |
| A. Généralités . . . . .   | 6           |
| B. Tourisme et bâtiment . . . . .                                      | 7           |
| C. Services financiers . . . . .                                       | 7           |
| D. Agriculture et pêche . . . . .                                      | 8           |
| E. Communications et services d'utilité publique . . . . .             | 8           |
| IV. Situation sociale . . . . .  | 9           |
| A. Généralités . . . . .   | 9           |
| B. Emploi et immigration . . . . .                                     | 9           |
| C. Éducation . . . . .   | 10          |

*Note* : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 11 janvier 2016 en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : [www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml](http://www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml).



|       |  |    |
|-------|--|----|
| D.    | Santé publique.....  | 10 |
| E.    | Criminalité et sécurité publique.....                                    | 11 |
| F.    | Droits de l’homme .....  | 12 |
| V.    | Environnement.....   | 12 |
| VI.   | Relations avec les organisations et les partenaires internationaux ..... | 13 |
| VII.  | Statut futur du territoire .....   | 14 |
|       | A. Position du gouvernement du territoire.....                           | 14 |
|       | B. Position de la Puissance administrante .....                          | 14 |
| VIII. | Décisions prises par l’Assemblée générale .....                          | 15 |

### **Le territoire en bref**

*Territoire* : Les îles Turques et Caïques sont un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies qui est administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Représentant de la Puissance administrante* : Peter Beckingham, Gouverneur (octobre 2013)

*Situation géographique* : Situé à 145 kilomètres au nord d'Haïti et de la République dominicaine et à 925 kilomètres au sud-est de Miami (États-Unis d'Amérique), le territoire compte 40 îles et cayes. Six de ces îles sont habitées en permanence : la Grande Turquie, où est située la capitale; Providenciales, centre d'affaires et station touristique où vit la majeure partie de la population; la Caïque du Nord; la Caïque centrale; la Caïque du Sud; et Salt Cay.

*Superficie* : 948,2 kilomètres carrés

*Zone économique exclusive* : 154 068 kilomètres carrés

*Population* : 36 689 habitants (estimation de 2015), dont 34 % de citoyens, ou natifs, et 66 % d'immigrés, ou non-natifs, originaires de la région, d'Amérique du Nord et d'Europe

*Espérance de vie à la naissance* : 79,7 ans [76,9 ans pour les hommes et 82,6 ans pour les femmes (estimation de 2015)]

*Langue* : Anglais

*Capitale* : Cockburn Town

*Chef du gouvernement du territoire* : Rufus Ewing (novembre 2012)

*Principaux partis politiques* : Le Progressive National Party et le People's Democratic Movement

*Élections* : Les dernières élections ont eu lieu le 9 novembre 2012; les prochaines sont prévues en janvier 2017.

*Parlement* : House of Assembly (Assemblée législative)

*Produit intérieur brut par habitant* : 16 557 dollars des États-Unis (estimation de 2014)

*Économie* : Tourisme, services financiers et bâtiment

*Taux de chômage*: 10 % (estimation de 2015)

*Monnaie* : Dollar des États-Unis

*Aperçu historique* : La population originelle des îles Turques et Caïques était constituée de Taïno, dont la langue était l'arawak. En 1799, la Grande-Bretagne a annexé ces îles comme faisant partie des Bahamas, puis de la Jamaïque. En 1962, lorsque la Jamaïque a accédé à l'indépendance, les îles Turques et Caïques sont devenues une colonie distincte du Royaume-Uni, tout en étant constitutionnellement liées aux Bahamas. Quand les Bahamas ont accédé à l'indépendance en 1973, l'Administrateur du territoire a été remplacé par un gouverneur.

## I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

1. La Constitution de 2011 des îles Turques et Caïques, entrée en vigueur le 15 octobre 2012, prévoit un gouvernement dirigé par un gouverneur, une assemblée législative, composée de députés élus ou nommés et du ministre de la justice, un cabinet et des ministres choisis parmi les députés élus ou nommés.
2. D'après la Puissance administrante, la Constitution de 2011 contient également des dispositions relatives au pouvoir judiciaire, à la fonction publique et à diverses institutions chargées d'assurer une bonne gouvernance, notamment une Commission de l'intégrité, une Commission des droits de l'homme, un vérificateur général et un procureur général. D'autres dispositions s'appliquent aux terres domaniales et à la gestion des finances publiques. Aux termes de la Constitution, la Couronne britannique conserve le pouvoir de légiférer sur les questions relatives à la paix, à l'ordre public et à la bonne gestion des affaires publiques du territoire, sur les conseils et avec le consentement du Conseil privé (Privy Council) du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
3. Les questions relevant des affaires étrangères, de la défense, de la sécurité intérieure, dont la police, et certaines questions de service public relèvent du Gouverneur, nommé par la Couronne britannique.
4. Le Parlement, appelé , est composé d'un président, de 15 députés élus, de 4 députés nommés et du ministre de la justice. Sur les 15 membres élus, 10 représentent une circonscription électorale et 5 sont élus au suffrage universel.
5. Le corpus juridique du territoire se compose principalement de textes de loi adoptés localement, de quelques lois adoptées au Royaume-Uni et appliquées au territoire, ainsi que de la *common law*. L'appareil judiciaire se compose de tribunaux d'instance, de la Cour suprême et de la Cour d'appel, un ultime recours étant possible devant la section judiciaire du Conseil privé. Sur l'avis d'une commission de la magistrature, le Gouverneur nomme les magistrats, ainsi que les juges de la Cour suprême et de la Cour d'appel.
6. D'après la Puissance administrante, la vie politique des îles Turques et Caïques a été quelque peu agitée ces derniers temps. Jusqu'au 14 août 2009, le territoire fonctionnait selon un système ministériel fixé par la Constitution de 2006, établie à l'issue de négociations entre le gouvernement élu du territoire et le Royaume-Uni. Le Royaume-Uni a ensuite promulgué une loi prévoyant, entre autres, la suspension temporaire partielle de la Constitution, entraînant la destitution du gouvernement et la dissolution de la . Le Royaume-Uni a affirmé qu'il avait pris cette décision à la lumière d'un nombre croissant de données probantes établissant la corruption structurelle du gouvernement du territoire et de la Chambre d'assemblée, ainsi que des fonctionnaires, corruption révélée par une commission d'enquête créée en juillet 2008 (voir également la section IV.E. ci-après).
7. Entre août 2009 et novembre 2012, le Gouverneur, qui s'est vu conférer des pouvoirs élargis, a agi en vertu de dispositions constitutionnelles transitoires, aidé par un conseil consultatif et un forum consultatif. Les deux instances se composaient d'insulaire nommés par le Gouverneur. Ces dispositions ont été désignées par des expressions telles que « gouvernement provisoire », « administration provisoire » ou « administration directe ».

8. Alors que certaines parties de la Constitution de 2006 étaient suspendues en 2009, le ralentissement économique et les mesures d'austérité nécessaires pour « équilibrer les comptes » et veiller à ce que les services publics du territoire puissent continuer à fonctionner ont entraîné des licenciements dans le secteur public. D'après la Puissance administrante, cela a fait naître quelque ressentiment chez certains résidents, qui ont perçu ces mesures comme étant la conséquence directe de l'intervention du Royaume-Uni.

9. En 2011, le Royaume-Uni a adopté une nouvelle constitution pour les îles Turques et Caïques, la cinquième depuis 1962, qui contient diverses mesures relatives à la bonne gouvernance et d'autres visant à garantir une gestion saine des finances publiques.

10. L'administration provisoire a cessé ses fonctions le 9 novembre 2012, date à laquelle des élections ont été tenues. Le taux de participation était de 84 %. Le Progressive National Party, au pouvoir au moment de la destitution du gouvernement en 2009, a obtenu huit sièges, et le People's Democratic Movement sept. Le dirigeant du Progressive National Party, Rufus Ewing, a pris ses fonctions de Premier Ministre le 13 novembre 2012, rendant ainsi au territoire un gouvernement élu.

11. En février 2013, la Communauté des Caraïbes s'est déclarée gravement préoccupée par le fait qu'en dépit des élections de novembre 2012, qui avaient permis de restaurer un gouvernement représentatif dans le territoire, la situation politique globale demeurait déplorable et qu'il restait un long chemin à parcourir pour revenir à un gouvernement véritablement démocratique. Elle a envoyé une mission ministérielle d'établissement des faits sur le territoire en juin 2013. D'après les médias, le rapport interne de la mission contenait plusieurs recommandations, y compris la tenue d'un référendum sur l'acceptation de l'administration britannique dans le cadre de la Constitution en vigueur. En mars 2014, les chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes ont reçu de nouvelles informations sur la situation. Ils se sont engagés à continuer de suivre son évolution et déclarés en faveur d'une restauration intégrale de la démocratie sur le territoire selon les modalités fixées par la population. En outre, ils attendaient toujours avec intérêt que le Gouvernement britannique réagisse au rapport de la mission.

12. En septembre 2013, la a quant à elle mis en place une Commission de révision de la Constitution composée de huit membres représentant le gouvernement du territoire, l'opposition et la population, chargée de réviser la Constitution de 2011 et de formuler, après consultation de la population, des recommandations le 15 novembre 2014 au plus tard à la Chambre d'assemblée afin qu'elle examine et adopte les changements constitutionnels proposés avant de les transmettre au Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni.

13. Dans le rapport qu'elle a remis au Premier Ministre en novembre 2014, la Commission a formulé plusieurs recommandations concernant de nombreux aspects de la Constitution de 2011, notamment le rétablissement du droit d'être automatiquement jugé par un jury garanti par la Constitution de 2006, l'obligation pour le Premier Ministre d'être natif des îles Turques et Caïques, l'abrogation de l'interdiction de se représenter au poste de premier ministre après deux mandats consécutifs, ainsi que la suppression de la référence au Bureau du Directeur des finances. Quant au référendum sur l'indépendance, la Commission a indiqué qu'il

s'agissait d'une question qui ne relevait pas de son mandat, mais des instances politiques.

14. D'après la Puissance administrante, la a examiné et adopté le rapport final en janvier 2015, et les recommandations de la Commission ont été transmises au Gouvernement du Royaume-Uni pour examen. Après un examen attentif, ce dernier ne les a pas acceptées, invoquant le fait que la Constitution en vigueur était indispensable pour garantir que les îles Turques et Caïques continuent de satisfaire aux normes internationalement reconnues de bonne gouvernance, à l'état de droit et aux principes d'une saine gestion financière.

## **II. Budget**

15. Selon la Puissance administrante, le budget du territoire a enregistré un excédent net d'exploitation non vérifié de 69,6 millions de dollars au cours de l'exercice 2014/15 (soit 33,7 millions de dollars de plus que les prévisions budgétaires approuvées). Il ressort de l'exécution du budget que les recettes ordinaires se sont élevées à 246,5 millions, les dépenses ordinaires à 161,5 millions, les dépenses extraordinaires à 13,9 millions et les dépenses d'investissement à 7,9 millions. Le gouvernement du territoire a indiqué que la forte augmentation des recettes au cours de l'exercice considéré s'expliquait principalement par les activités du secteur touristique.

16. S'agissant du budget pour 2015/16, l'objectif fixé est de 238,1 millions pour les recettes ordinaires (soit une augmentation de 8,6 % par rapport au budget de 2014/15), de 224,7 millions pour les dépenses ordinaires et de 22,1 millions pour les dépenses d'investissement. L'excédent devrait s'élever à 13,4 millions.

17. Le gouvernement du territoire ne prélève aucun impôt sur les bénéfices, le revenu, les plus-values ou les successions. Les sociétés étrangères paient une redevance pour opérer sur le territoire.

18. En janvier 2016, 14,9 millions de dollars prévus au titre du onzième fonds européen de développement avaient été alloués au territoire.

## **III. Situation économique**

### **A. Généralités**

19. Les deux principaux secteurs d'activité sont le tourisme et les services financiers. D'après les renseignements fournis par la Puissance administrante, le produit intérieur brut (PIB) du territoire en prix courants était de 824 millions de dollars en 2014, contre 740,8 millions en 2013. Le taux de croissance réel en valeur constante était de 6,7 % en 2014, principalement en raison de la croissance sensible enregistrée dans le secteur touristique. Le gouvernement du territoire prévoit qu'en 2015, le PIB réel se chiffrera à environ 616 millions de dollars, soit une croissance annuelle prévue de 5,9 %.

## B. Tourisme et bâtiment

20. Le tourisme, qui représente plus de 35 % du PIB, reste le principal secteur d'activité du territoire. Les investisseurs étrangers et les touristes, essentiellement en provenance du Canada, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique, jouent un rôle important. D'après les statistiques officielles, le nombre total d'arrivées de visiteurs sur le territoire en 2014 s'établissait à approximativement 1,33 million, les croisiéristes en représentant presque les deux tiers. Le nombre de visiteurs séjournant sur le territoire s'est établi à 360 653 en 2014, contre 291 695 en 2013, ce qui représente une augmentation de 23,6 %. D'après la Puissance administrante, le nombre d'arrivées de touristes en escale était toujours en hausse au premier trimestre de 2015, entraînant une augmentation du nombre de touristes de 7,9 % par rapport au premier semestre de 2014. Par contre, le nombre d'arrivées de croisiéristes a diminué de 2,5 % au cours de la même période. La grande majorité des touristes en escale logent dans des hôtels de Providenciales. Le gouvernement du territoire a noté une reprise du secteur touristique, avec un taux de croissance de 6,1 % du PIB du secteur de l'hôtellerie et de la restauration en 2014.

21. Conformément à la présentation du budget 2015/16, le secteur du bâtiment a enregistré une croissance d'approximativement 4 % en 2014 et elle devrait se poursuivre en 2015 et en 2016. Presque 10 % des crédits budgétaires alloués en 2015/16, soit environ 22,1 millions de dollars, devraient être utilisés pour appuyer ce secteur et les secteurs connexes. Pour l'exercice budgétaire considéré, 1,2 million de dollars a été affecté aux travaux d'équipement, en vue de réaliser des travaux de voirie nécessaires dans l'ensemble des îles.

## C. Services financiers

22. Les services financiers internationaux, tels que l'immatriculation des sociétés, les activités fiduciaires et l'assurance, constituent une très importante source de recettes extérieures pour les îles Turques et Caïques. Le secteur des services financiers du territoire est axé sur la réassurance de l'industrie automobile aux États-Unis. Le territoire compte sept banques commerciales, dont trois canadiennes. L'octroi de licences, la supervision et le développement du secteur relèvent de la Commission des services financiers des îles Turques et Caïques, qui assure également l'enregistrement des entreprises, des partenariats, des marques déposées et des brevets. Selon le rapport annuel de la Commission pour la période allant d'avril 2014 à mars 2015, ce secteur demeure dans l'ensemble vigoureux et le nombre de banques reste stable, comparé à l'année précédente, les actifs du secteur bancaire enregistrant une croissance globale de 4 %. Le secteur de l'assurance internationale a affiché des résultats mitigés, mais continue également de se développer, malgré une baisse du nombre total d'entreprises titulaires d'une licence (6 217) par rapport à la période précédente (7 034).

23. D'après la Puissance administrante, le gouvernement du territoire continue de chercher à conclure des accords d'échanges d'informations fiscales. En décembre 2013, le territoire a signé l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, basé sur l'article 6 de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale. Le territoire a également conclu des

accords dans le cadre de la loi sur le respect des obligations fiscales des comptes étrangers avec le Royaume-Uni et les États-Unis.

24. En outre, dans le communiqué adopté à l'issue de la quatrième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, tenue à Londres les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2015, tous les territoires d'outre-mer offrant des services financiers ont confirmé leur plein engagement en faveur de la coopération internationale en matière fiscale et de la lutte contre le blanchiment d'argent, l'évasion fiscale, les opérations financières illicites et la corruption. En 2015, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a été étendue au territoire.

#### **D. Agriculture et pêche**

25. L'agriculture et la pêche représentent moins de 1 % du PIB du territoire. La production agricole est limitée par le manque d'eau douce et se résume pour l'essentiel à la culture de légumes et d'agrumes dans les îles Caïques. Selon la Puissance administrante, il n'existe aucun producteur de grande ou de moyenne envergure dans les secteurs de l'agriculture ou de l'élevage.

26. La pêche est la principale activité économique du secteur primaire. Une étude récente sur la pêche pélagique a révélé que les captures de thon, d'espadon, de mahi-mahi et d'autres poissons d'eau profonde destinées au marché local et à l'exportation s'élevaient à près de 2,2 tonnes par an.

#### **E. Communications et services d'utilité publique**

27. Les moyens de transport et de communication du territoire sont relativement de bonne qualité. Le réseau routier couvre environ 120 kilomètres, dont 24 kilomètres de routes bitumées sur la Grande Turque, à Providenciales et sur les îles Caïques.

28. Le territoire compte trois aéroports internationaux : le plus grand à Providenciales et deux, plus petits, sur la Grande Turque et la Caïque du Sud. Il existe des liaisons vers les Bahamas, le Canada, Cuba, les États-Unis, Haïti, la Jamaïque, la République dominicaine et le Royaume-Uni.

29. Le principal port de commerce est situé à South Dock, sur l'île de Providenciales. La Grande Turque dispose d'un port commercial et d'un terminal pour les navires de croisière. La Caïque du Nord abrite un port en eau profonde.

30. Les liaisons téléphoniques intérieures et internationales sont assurées par trois opérateurs. Le territoire est desservi par deux chaînes de télévision. Les deux principaux hebdomadaires ont également leur site Web.

31. Un seul opérateur dispose du monopole de la production d'électricité, assurée uniquement par des générateurs diesels. De nombreuses études ont révélé que, du fait des coûts excessifs de production, le recours à l'énergie solaire ou éolienne serait non seulement économiquement viable mais se traduirait par une baisse des coûts pour les particuliers.

## IV. Situation sociale

### A. Généralités

32. Selon le rapport préliminaire du recensement de 2012, la population totale du territoire se chiffrait à 31 458 personnes, dont 16 037 hommes (51 %) et 15 421 femmes (49 %). Environ 74 % de la population était âgée de plus de 18 ans. Selon les informations officielles, des ressortissants d'environ 70 pays vivent dans les îles Turques et Caïques. Le gouvernement du territoire estime que la population totale s'établissait à 36 689 personnes en 2015, dont 18 689 hommes et 18 000 femmes.

33. La Caisse nationale d'assurance des îles Turques et Caïques, organisme de droit public du gouvernement du territoire, est le seul organisme qui verse des prestations d'assurance sociale aux personnes âgées de 16 à 65 ans exerçant une activité professionnelle rémunérée dans le territoire.

34. D'après le *Rapport sur l'évaluation de la pauvreté aux îles Turques et Caïques* de 2012, 22 % de la population et 16 % des ménages vivaient sous le seuil de pauvreté, contre respectivement 26 % et 18 % en 1999, mais le nombre de pauvres était beaucoup plus élevé en 2012 (quelque 6 800) qu'en 1999 (environ 3 900) du fait de la forte croissance démographique. Le Département du développement social et de l'égalité des sexes continue d'aider les personnes pauvres et vulnérables par le biais de divers programmes, notamment en proposant des soins médicaux gratuits, en partenariat avec le Ministère de la santé et des services à la personne.

### B. Emploi et immigration

35. Le secteur public demeure le principal employeur du territoire. Les autres secteurs d'emploi sont le tourisme, le bâtiment et les services liés à la finance internationale et aux entreprises.

36. Les données du rapport préliminaire du recensement de 2012 indiquent que les immigrés représentaient 57,5 % des plus de 18 ans. Le taux de croissance de la population immigrée est beaucoup plus élevé que celui de la population native.

37. Selon la Puissance administrante, depuis 2012, le territoire a mis en place un système transparent et simplifié d'obtention de la nationalité britannique dans les territoires d'outre-mer. En 2015, une nouvelle ordonnance réglementant le statut des ressortissants des îles Turques et Caïques a été adoptée pour déterminer les conditions d'acquisition du statut d'insulaire, de plein droit ou par octroi, conformément à l'arrêté constitutionnel des îles Turques et Caïques de 2011. En outre, une nouvelle ordonnance relative à l'immigration, également adoptée par la Puissance administrante en septembre 2015, comporte, pour la première fois, des dispositions concernant le droit d'asile. Aux yeux de la Puissance administrante, cette ordonnance atteste de la volonté du territoire d'assumer ses obligations en vertu de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951.

38. D'après la Puissance administrante, la sécurité aux frontières demeure un motif de préoccupation, mais la mise en service d'une station radar côtière ainsi que la participation des pays d'origine au niveau diplomatique et les relations de travail avec les services de la police maritime et d'autres organismes d'intervention,

permettent d'intercepter et de contrôler plus efficacement les personnes qui tentent de franchir les frontières par la mer.

39. D'après les sources officielles, le nombre de personnes employées sur le territoire a augmenté de 5,5 % entre avril 2013 et avril 2014, et le taux de chômage de jeunes a considérablement diminué au cours de la même période.

### **C. Éducation**

40. Sur le territoire, l'enseignement est gratuit et obligatoire pour les enfants de 4 à 16 ans. Les îles comptent 47 établissements d'enseignement allant du préscolaire à l'enseignement supérieur qui accueillent au total quelque 5 200 élèves et étudiants. Parmi ces établissements on dénombre 10 établissements d'enseignement primaire et 4 d'enseignement secondaire administrés par le gouvernement du territoire. Bien que les établissements privés soient plus nombreux que les établissements publics, ceux-ci accueillent environ 80 % des élèves. Deux établissements sont réservés aux enfants ayant des besoins spéciaux. Le taux d'alphabétisation des insulaires adultes est estimé à 98 % alors que celui des immigrants est nettement plus faible.

41. D'après la Puissance administrante, en vue d'augmenter le nombre de places dans les établissements d'enseignement secondaire, le gouvernement a alloué 1,6 million de dollars à la première phase de construction d'un nouveau lycée sur l'île de Providenciales qui a ouvert ses portes en novembre 2015.

42. D'après la Puissance administrante, dans le cadre de ses priorités stratégiques, le gouvernement du territoire œuvre également en partenariat avec le Conseil des examens des Caraïbes afin de poursuivre les préparatifs permettant la mise en place d'une certification professionnelle offrant aux élèves des voies non universitaires.

43. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, le Turks and Caicos Community College, qui a des campus sur les îles de la Grande Turque et de Providenciales, offre des cycles d'études de deux et quatre ans. D'après la Puissance administrante, le College, qui a élaboré son propre plan stratégique quinquennal, a déterminé comme domaines prioritaires le renforcement de sa direction et de son administration, ainsi que l'élargissement des programmes offerts afin de satisfaire aux besoins du territoire en matière de développement.

44. Pour les citoyens des territoires d'outre-mer, le montant des frais de scolarité dans les universités britanniques est le même que pour les étudiants britanniques. En outre, l'Union européenne prévoit d'ouvrir l'accès, entre autres éléments, aux fonds de l'Union européenne, tels que ceux réservés à l'enseignement supérieur et à l'enseignement professionnel.

### **D. Santé publique**

45. D'après la Puissance administrante, les infrastructures médicales des îles Turques et Caïques ont été améliorées ces dernières années grâce à l'ouverture de nouveaux hôpitaux administrés par Interhealth Canada sur les îles de Providenciales et de la Grande Turque. Ils assurent divers services, dont des services de diagnostic, des soins de médecine générale, des soins ambulatoires spécialisés, des services d'urgence et des soins hospitaliers. Les cas graves sont transférés à l'étranger, vers

les Bahamas, la République dominicaine ou la Jamaïque, ou, si le service nécessaire n'existe pas au niveau régional, hors des Caraïbes. Sur toutes les îles, les centres de soins de santé primaires sont administrés par le département correspondant. D'après le gouvernement du territoire, la santé publique représente environ 27 % des dépenses publiques, soit un montant de 60,7 millions pour l'exercice 2015/16.

## **E. Criminalité et sécurité publique**

46. Le taux de criminalité reste faible. Il s'agit essentiellement de vols et de cambriolages, mais des actes de violence sont néanmoins commis, notamment des vols à main armée et des meurtres.

47. En 2015, le HMS *Severn* et le RFA *Lyme Bay* ont croisé dans les Caraïbes dans le cadre des activités de patrouille de la Marine dans l'Atlantique nord, respectivement de janvier à juillet et de juillet à décembre, ce qui a permis d'assurer une présence maritime britannique, une assistance humanitaire et des secours en cas de catastrophe, et de garantir la communication en cas de crise dans la région tout au long de l'année. Pendant la pleine saison des ouragans, un plus grand navire de la Marine royale ou un navire de soutien mobile de la Flotte royale est en attente, prêt à apporter une aide humanitaire et un secours en cas de catastrophe à Anguilla, aux Bermudes, aux îles Caïmanes, à Montserrat, aux îles Turques et Caïques et aux îles Vierges britanniques. Lors de leur présence dans les Caraïbes, ces deux navires ont participé, avec des bâtiments d'autres marines et des garde-côtes de la région, à la lutte contre les activités illégales en haute mer.

48. Comme indiqué précédemment, une vaste enquête menée par l'Équipe spéciale d'enquêtes et de poursuites, nommée par le gouvernement provisoire lorsque le Gouverneur était directement chargé des affaires suite à la suspension partielle de la Constitution, a entraîné l'ouverture de poursuites pénales contre 14 personnes (y compris un ancien Premier Ministre et d'anciens ministres) accusées de graves infractions. D'après la Puissance administrante, le procès a officiellement commencé en décembre 2015, impliquant neuf prévenus poursuivis pour plusieurs chefs d'inculpation, dont l'ancien Premier Ministre, Michael Misick. Ce dernier est accusé de corruption, de fraude au préjudice du territoire et de blanchiment d'argent au cours de son mandat. Arrêté au Brésil en 2012, il a été extradé aux îles Turques et Caïques en 2014. La Cour suprême lui a accordé la libération conditionnelle en janvier 2014.

49. En 2014, la House of Assembly a tenté d'abroger l'ordonnance de 2010 sur les procès sans jury, promulguée en tant que législation dérivée de la Constitution de 2011 laquelle, d'après la Puissance administrante, ne contient pas le droit d'être automatiquement jugé par un jury. Toujours d'après la Puissance administrante, cette ordonnance consacre le droit d'être jugé par un jury, droit qui peut néanmoins être supprimé sous certaines conditions, auquel cas seul un juge est présent lors du procès pour déterminer si l'inculpé est coupable ou innocent.

50. À l'issue des travaux de l'Équipe spéciale d'enquêtes et de poursuites, le Conseil des prévenus a affirmé que le droit à un procès équitable garanti par la Constitution n'avait pas été respecté, car le juge jamaïcain chargé de juger l'affaire, Paul Harrison, manquait d'indépendance ou d'impartialité, compte tenu des circonstances de sa désignation. Un recours déposé par la défense a été présenté à la Commission judiciaire du Conseil privé à Londres, qui l'a rejeté.

51. Le procès a commencé en janvier 2016 et, d'après la Puissance administrante, devrait durer à peu près six mois.

## **F. Droits de l'homme**

52. Outre la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, d'importants instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme s'appliquent également aux îles Turques et Caïques. Le droit de recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'homme a été également élargi au territoire.

53. Afin de renforcer le cadre relatif aux droits de l'homme dans le territoire, la Constitution de 2011 contient un préambule dans lequel le peuple des îles Turques et Caïques affirme son attachement aux valeurs démocratiques d'une société juste et humaine à la recherche de la dignité, de la prospérité, de l'égalité, de l'amour, de la justice, de la paix et de la liberté pour tous. En outre, d'après la Puissance administrante, la section de la Constitution consacrée aux droits fondamentaux et aux libertés individuelles met en place un cadre juridique plus large et plus complet qui est plus conforme aux protections garanties par la Convention que la précédente Constitution de 2006, comme en témoigne l'ajout de l'orientation sexuelle comme un droit protégé.

54. La Commission des droits de l'homme a été créée en 2008 en tant qu'institution chargée, entre autres institutions, de protéger la bonne gouvernance dans le cadre fixé par la Constitution de 2011. Elle est principalement chargée de favoriser la compréhension des droits de l'homme et d'en promouvoir le respect. Son fonctionnement et son mandat sont régis par un règlement, à savoir l'ordonnance de 2013, portant création de la Commission des droits de l'homme des îles Turques et Caïques.

55. À partir de l'examen mené en 2012 afin de recenser les lacunes de la législation locale au regard de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, des recommandations ont été incluses aux projets de loi qui, d'après la Puissance administrante, étaient en cours d'examen par la . Toutefois, toujours d'après la Puissance administrante, la législation pénale destinée à protéger les femmes doit encore être renforcée.

56. L'ordonnance de 2012 sur l'égalité est entrée en vigueur. Elle apporte une protection supplémentaire par rapport à celle prévue par la Constitution de 2011 en interdisant toute discrimination fondée sur l'âge, le handicap, l'état civil, l'opinion politique, la grossesse et la maternité, la race, la religion ou la croyance, le sexe et l'orientation sexuelle.

## **V. Environnement**

57. Le Département de l'environnement et des affaires maritimes du territoire est responsable de la conservation, de la protection et de la gestion des ressources naturelles du territoire, y compris des marécages, qui représentent près de la moitié de la superficie des îles. La majeure partie de l'économie du territoire, basée sur le tourisme, dépend du maintien d'un environnement naturel de haute qualité. Si l'île de Providenciales et, dans une moindre mesure, celle de la Grande Turque se

développent rapidement, cela est moins vrai pour la plupart des autres îles, notamment celles de la Caïque du Nord, de la Caïque centrale et de la Caïque du Sud. L'île de la Caïque de l'Est est presque entièrement préservée et écologiquement intacte.

58. Le Département impose une étude d'impact environnemental pour tous les projets de développement afin de s'assurer qu'ils ne nuisent pas de manière excessive à l'environnement et que les meilleures décisions ont été retenues et/ou que les effets inévitables ont été atténués. D'après la Puissance administrante, une réelle attention est apportée à l'équilibre délicat entre développement et protection de l'environnement.

59. Le territoire participe régulièrement aux réunions régionales organisées par le Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes au cours desquelles sont abordées les questions liées à la pêche durable, à la gestion du risque de catastrophe et aux changements climatiques. La Puissance administrante continue de financer les projets axés sur la durabilité environnementale.

## **VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux**

60. Les îles Turques et Caïques ont le statut de membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de son Comité de développement et de coopération des Caraïbes.

61. Le territoire a également le statut de membre associé de la Communauté des Caraïbes. Il est par ailleurs membre de la Banque de développement des Caraïbes, de l'Organisation internationale de police criminelle et du Groupe d'action financière des Caraïbes. En outre, il est membre du Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes et a le statut de membre associé de l'Association des États de la Caraïbe.

62. En tant que territoire non autonome du Royaume-Uni, le territoire est associé à l'Union européenne, sans en faire partie. Depuis janvier 2014, il en est un partenaire en vertu de la décision du Conseil de l'Union européenne du 25 novembre 2013 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne (2013/755/EU), qui a notamment été adoptée en vue de passer d'une démarche traditionnelle de coopération en matière de développement à un partenariat réciproque promouvant le développement durable et les valeurs et normes de l'Union européenne dans le monde entier. Dans ce contexte, en juin 2015, les îles Turques et Caïques ont participé à un sommet organisé par les ministres de l'énergie des pays et territoires d'outre-mer à Bruxelles, qui a abouti sur l'adoption d'une marche à suivre concernant l'énergie durable, visant à faciliter et appuyer les activités mises en œuvre pour réduire la dépendance aux énergies fossiles et augmenter le rendement énergétique, et à aider les pays et territoires d'outre-mer dans la transition vers l'énergie durable.

## **VII. Statut futur du territoire**

### **A. Position du gouvernement du territoire**

63. La section I ci-dessus contient des informations relatives aux faits nouveaux en matière politique, juridique et constitutionnelle.

### **B. Position de la Puissance administrante**

64. Le 15 octobre 2015, à la 7<sup>e</sup> séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de décider s'il voulait demeurer britannique. Le Gouvernement britannique et ses territoires savaient que les liens qui les unissaient leur apportaient des avantages mais leur imposaient également des responsabilités.

65. Le représentant du Royaume-Uni a ajouté que, depuis qu'il avait publié, en juin 2012, un livre blanc intitulé « The Overseas Territories: Security, Success and Sustainability » (Les territoires d'outre-mer : sécurité, succès et viabilité), son gouvernement coopérait étroitement avec ses territoires en vue de renforcer encore ce partenariat. Le Gouvernement du Royaume-Uni avait donné plus de poids à la réunion annuelle organisée avec les dirigeants des territoires en en faisant un conseil ministériel conjoint, qu'il avait expressément chargé d'examiner la stratégie et les engagements énoncés dans le livre blanc et de leur donner effet. Il avait pour responsabilité fondamentale et pour objectif au regard du droit international, notamment la Charte des Nations Unies, de veiller à la sécurité et à la bonne gouvernance de ses territoires d'outre-mer et de leurs populations.

66. À la quatrième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, tenue à Londres les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2015, les dirigeants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer se sont entendus sur le texte d'un communiqué énonçant notamment leur position commune sur l'autodétermination. Ils ont déclaré que les dirigeants des territoires d'outre-mer étaient élus de manière démocratique par les peuples de ces territoires et étaient responsables devant eux, et que le principe de l'égalité des droits des peuples et le droit de ceux-ci à disposer d'eux-mêmes, inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer. Ils ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit des peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de l'ensemble du Gouvernement britannique. Ils se sont engagés à étudier les moyens qui permettraient aux territoires d'outre-mer de continuer à bénéficier de l'appui de la communauté internationale en cas de revendication de souveraineté contestée et ont estimé que la structure fondamentale des relations prévues par la Constitution était appropriée, les pouvoirs étant dévolus dans toute la mesure possible aux gouvernements élus des territoires et le Royaume-Uni ne conservant que les pouvoirs dont il avait besoin pour s'acquitter de sa responsabilité souveraine. Ils sont également convenus que l'efficacité des dispositions constitutionnelles devrait être évaluée à l'avenir.

## VIII. Décisions prises par l'Assemblée générale

67. Le 9 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 70/102 A et B sans les avoir mises aux voix, en se fondant sur le rapport que lui avait adressé le Comité spécial (A/70/23) et l'examen qui en avait été fait par la Quatrième Commission. À la section X de la résolution 70/102 B, qui concerne les îles Turques et Caïques, l'Assemblée :

a) A réaffirmé son soutien au plein rétablissement de la démocratie dans le territoire et aux travaux de la Commission de révision de la Constitution en ce sens, et pris note des efforts faits par la Puissance administrante pour rétablir une bonne gouvernance, notamment grâce à l'introduction d'une nouvelle constitution en 2011, à la tenue d'élections en novembre 2012 et à une gestion financière saine dans le territoire;

b) A pris note des positions et des appels répétés de la Communauté des Caraïbes et du Mouvement des pays non alignés en faveur de l'établissement d'un gouvernement du territoire élu démocratiquement et du plein rétablissement de la démocratie dans le territoire, selon les modalités fixées par la population;

c) A noté que le débat engagé sur la réforme constitutionnelle se poursuit dans le territoire, et souligné qu'il importait que tous les groupes et toutes les parties intéressées participent à ces consultations;

d) A souligné qu'il importait de mettre en place dans le territoire une constitution qui reflète les aspirations et les vœux de sa population, en se fondant sur les mécanismes de consultation populaire;

e) A prié la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invité à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en faisait la demande;

f) S'est félicitée de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

g) S'est également félicitée des efforts que le gouvernement du territoire continuait de déployer pour que l'attention voulue soit accordée à l'amélioration du développement socioéconomique dans tout le territoire.